

MESSAGE AUX ORGANISATEURS D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

TRANSMISSION DU CERTIFICAT DE STAGE PRATIQUE PAR TAM

La procédure de transmission des avis motivés et de validation des stages pratiques BAFA/BAFD est entièrement dématérialisée.

Le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux BAFA et BAFD en ACM et l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux BAFA et BAFD sont entrés en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2015.

Cette réforme des formations BAFA BAFD comporte différents aspects dont certains ont des conséquences directes sur les conditions de validation des stages pratiques BAFA et BAFD.

Points de vigilance à respecter :

- Le stage pratique a une durée d'au moins 14 jours effectifs en 2 parties au plus.
- La durée minimale d'une période de stage est de 4 jours.
- Le stage pratique peut se dérouler dans un accueil de loisirs périscolaire tel que défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles, dans la limite de 6 jours effectifs.
- 1 journée effective de stage pratique comprend au minimum 6 heures. Elle peut être scindée en demi-journées, d'au minimum 3 heures consécutives chacune.
- Lorsque le stage pratique est effectué dans un accueil de loisirs périscolaire, tel que défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles, pour être déclarées valables, les demi-journées comprennent au minimum 3 heures.
- A l'issue du stage pratique, l'organisateur de l'accueil collectif de mineurs dans lequel se déroule le stage pratique devra transmettre l'avis et l'appréciation du candidat directement via le logiciel TAM en cliquant sur le lien « saisir certificat » dans la fiche complémentaire correspondante. Pour procéder à cette saisie, l'organisateur devra préalablement vérifier que le stagiaire est bien inscrit dans l'application nationale BAFA/BAFD. Le stagiaire devra obligatoirement lui communiquer son code d'inscription.

Tous les stages pratiques effectués à compter du 1^{er} octobre 2015 devront être conformes aux points ci-dessus mentionnés. En l'absence de conformité, le stage pratique ne sera pas validé par la DDCS.

A l'issue de chaque stage pratique, la DDCS contrôle et valide les éléments suivants :

- Déclaration du candidat dans la fiche complémentaire de l'accueil concerné.
- Type d'accueil.
- Pertinence de l'appréciation au vu des fonctions prévues.
- Durée du stage et, le cas échéant, nombre de parties.
- Pour le BAFD, la fonction exercée et le nombre d'animateurs encadrés.

IMPORTANT :

Les stages pratiques ne seront pas validés pour tout candidat qui :

- ne sera pas mentionné sur la fiche complémentaire
- sera mentionné sur une fiche complémentaire mais « non déposée »
- sera mentionné sur une fiche complémentaire déclarée par la DDCS en état « insuffisant » ou « non conforme ».

Afin de ne pas pénaliser les candidats, les organisateurs d'ACM accueillant des stagiaires devront donc veiller au respect de ces différents points.

Angers, le 3 mars 2016

**Pour le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire
La Directrice Adjointe
Estelle LEPRETRE-KERNE**